

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3885096

Dénomination :	AUDIT COMPTABILITE RHONE
ALPES	
n° de gestion :	1990B02881
n° d'identification :	378 890 644
n° de dépôt :	A2010/024291
Date du dépôt :	04/11/2010
Pièce :	acte sous seing privé

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jean-Claude PERRAUD et Madame Catherine AVRIL**, son épouse,
demeurant ensemble à DOMMARTIN (Rhône), 270, rue du Falque,

Nés : Monsieur à LYON (4^{ème}), le 24 janvier 1960,

Madame à LYON (2^{ème}), le 23 mars 1958,

Mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable
à leur union célébrée à la Mairie de LYON (9^{ème}), le 3 septembre 1981,

. **Monsieur Yves BAILLON**, demeurant à LYON (3^{ème}), 11, rue Guilloud,

Né à ALGER (Algérie), le 30 octobre 1951,

Epoux de Madame Christine DESCLEVES avec laquelle il est marié sous le régime de
la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la
mairie de GRENOBLE (Isère), le 23 juin 1973,

. **Monsieur Denis BUFFIERE**, demeurant à DARDILLY (Rhône), 7, allée du Muguet,

Né à LYON (4^{ème}), le 22 septembre 1951,

Epoux de Madame Anne AUBERTIN avec laquelle il est marié sous le régime de la
communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie
de LYON (5^{ème}), le 22 septembre 1979,

Ci-après dénommés « Les Vendeurs »,

D'UNE PART

ET :

. **Monsieur Jean-Claude PERRAUD**,

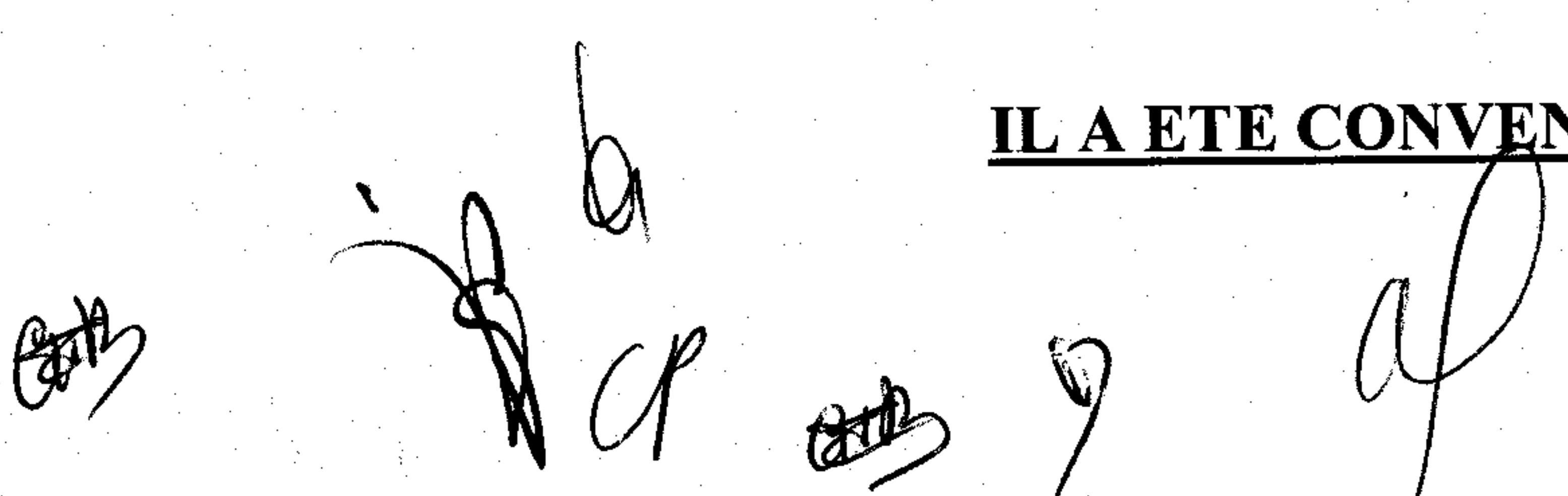
Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Gérant de la **Société FINANCIERE
DU FALQUE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 Euros dont le siège est à
DOMMARTIN (Rhône), 270, rue du Falque, inscrite au Registre du Commerce et des
Sociétés et identifiée sous le numéro 493 488 084 RCS LYON,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « L'Acquéreur »,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT



CONVENTION

ARTICLE PREMIER - CESSION

Par les présentes, Monsieur Jean-Claude PERRAUD, Madame Catherine PERRAUD, Monsieur Yves BAILLON et Monsieur Denis BUFFIERE cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires et de droit en la matière et sous les conditions particulières ci-après, au profit de la Société FINANCIERE DU FALQUE, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Jean-Claude PERRAUD, ès qualités, CENT TRENTE (130) parts sociales toute de même valeur, entièrement libérées, leur appartenant en pleine propriété sur les 2 600 parts composant la totalité du capital de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 350 Euros, dont le siège social est à ECULLY (Rhône), chemin des Cuers, Technoparc, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 378 890 644 RCS LYON, savoir :

- par Monsieur Jean-Claude PERRAUD : CENT DIX (110) parts, numérotées 2 471 à 2 580,
- par Madame Catherine PERRAUD : DIX HUIT (18) parts, numérotées 2 582 à 2 599,
- par Monsieur Yves BAILLON : UNE (1) part, numérotée 2 581,
- par Monsieur Denis BUFFIERE : UNE (1) part, numérotée 2 600.

Les parts présentement cédées résultent des seuls statuts de la Société ; elles ne sont représentées par aucun titre.

Ainsi qu'il résulte des états ci-annexés, elles sont libres de tout nantissement, de même que de tous privilège, opposition, promesse, droit au profit d'un tiers, pacte de préférence, droit de préemption, droit de retour conventionnel, clause d'inaliénabilité ou empêchement quelconque, et sont donc librement disponibles et transmissibles. De même, leur cession ne contrevient à aucune obligation incombant à la Société et n'est pas susceptible de permettre à quiconque de modifier ou résilier les droits dont la Société est titulaire ou bénéficiaire.

ARTICLE DEUX - ORIGINE DE PROPRIETE

2.1. Monsieur Jean-Claude PERRAUD déclare être propriétaire des 110 parts sociales cédées pour les avoir : (i) à concurrence de 85 parts sociales, souscrites à la constitution de la Société le 17 juillet 1990 en rémunération de son apport en numéraire, (ii) à concurrence de 25 parts sociales, acquises de Monsieur Marc MICHAUD, le 17 novembre 2008.

2.2. Madame Catherine PERRAUD déclare être propriétaire des 18 parts sociales cédées, pour les avoir : (i) à concurrence de 6 parts sociales, souscrites le 3 juillet 1993 en rémunération de son apport en numéraire, (ii) à concurrence de 12 parts sociales, acquises de Monsieur Denis BUFFIERE en 1996.

2.3. Monsieur Denis BUFFIERE déclare être propriétaire de la part cédée pour l'avoir acquise de Monsieur Thierry MONOD, le 31 juillet 1998.

2.4. Monsieur Yves BAILLON déclare être propriétaire de la part cédée pour l'avoir acquise de Monsieur Marc MICHAUD, le 17 novembre 2008.

ARTICLE TROIS - PROPRIETE - JOUISSANCE

L'Acquéreur aura la propriété des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour, étant précisé que, de convention expresse, il aura droit au produit de toutes distributions intervenues postérieurement à ce jour, et ce, quelle que soit l'origine des bénéfices ainsi distribués.

ARTICLE QUATRE - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix de VINGT CINQ (25) Euros la part, soit au total la somme de TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE (3 250) Euros pour les CENT TRENTE (130) parts cédées, laquelle est payée comptant ce jour entre les mains des Vendeurs qui le reconnaissent et en donnent bonne et valable quittance, sans exception ni réserve, ainsi qu'il suit :

- à Monsieur Jean-Claude PERRAUD, la somme de DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (2 750) Euros,
- à Madame Catherine PERRAUD, la somme de QUATRE CENT CINQUANTE (450) Euros,
- à Monsieur Yves BAILLON, la somme de VINGT CINQ (25) Euros,
- à Monsieur Denis BUFFIERE, la somme de VINGT CINQ (25) Euros.

ARTICLE CINQ - AGREMENT

Par décision en date du 8 septembre 2010, les associés de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES ont agréé les présentes cessions de parts.

ARTICLE SIX - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

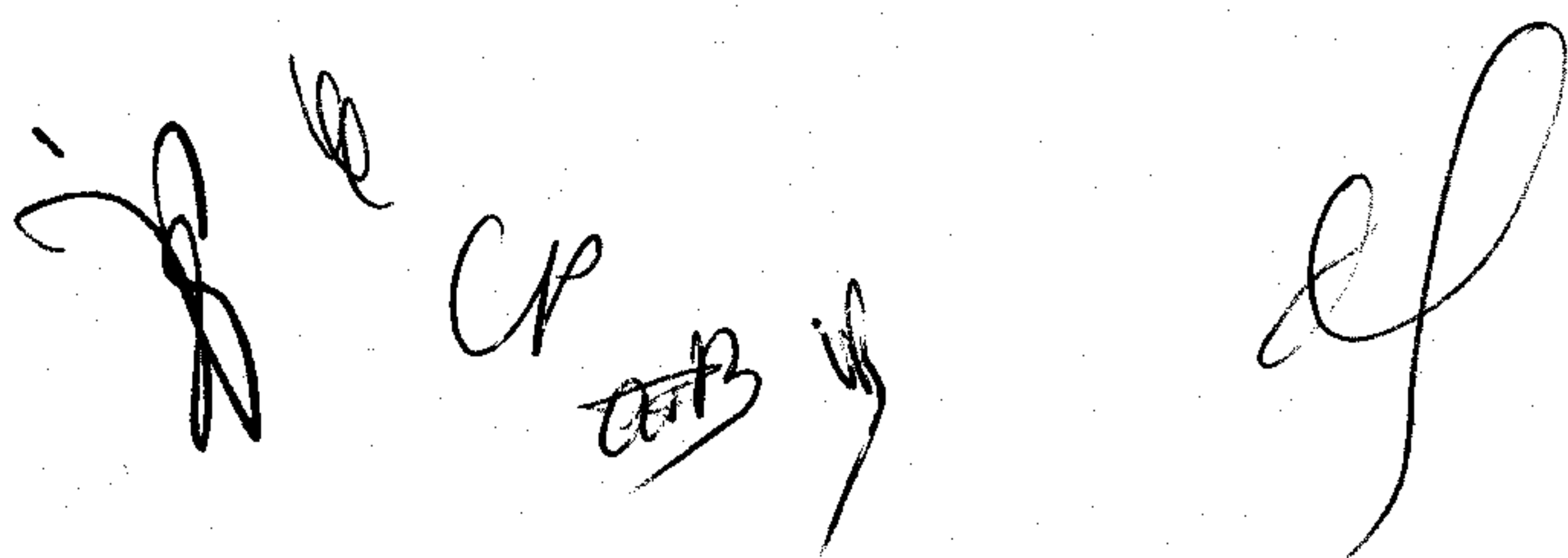
Madame Catherine PERRAUD, Monsieur Yves BAILLON et Monsieur Denis BUFFIERE déclarent n'être titulaire d'aucun compte courant d'associé.

ARTICLE SEPT - CAUTION

Les Vendeurs déclarent n'avoir donné leur caution à l'appui d'aucun engagement de la Société.

ARTICLE HUIT - GARANTIE

Les présentes cessions sont consenties sans autre garantie que celle de l'existence des parts sociales en faisant l'objet.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including what appears to be 'CP' and 'MB'.

ARTICLE NEUF - INTERVENTIONS

9.1. Intervient aux présentes, Madame Christine DESCLEVES, conjoint commun en biens de Monsieur Yves BAILLON qui déclare, en application de l'article 1424 du Code Civil, donner son accord à la présente cession de parts sociales appartenant à la communauté et autoriser Monsieur Yves BAILLON à encaisser le prix de cession pour le compte de la communauté.

9.2. Intervient aux présentes, Madame Anne AUBERTIN, conjoint commun en biens de Monsieur Denis BUFFIERE, qui déclare, en application de l'article 1424 du Code Civil, donner son accord à la présente cession de parts sociales appartenant à la communauté et autoriser Monsieur Denis BUFFIERE à encaisser le prix de cession pour le compte de la communauté.

ARTICLE DIX - SIGNIFICATION

La présente cession fera l'objet d'un dépôt au siège social de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE ONZE - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Vendeurs déclarent que la Société dont les parts sont cédées n'est pas à prépondérance immobilière et qu'en conséquence la présente cession sera soumise au droit de 3 %.

ARTICLE DOUZE - FRAIS

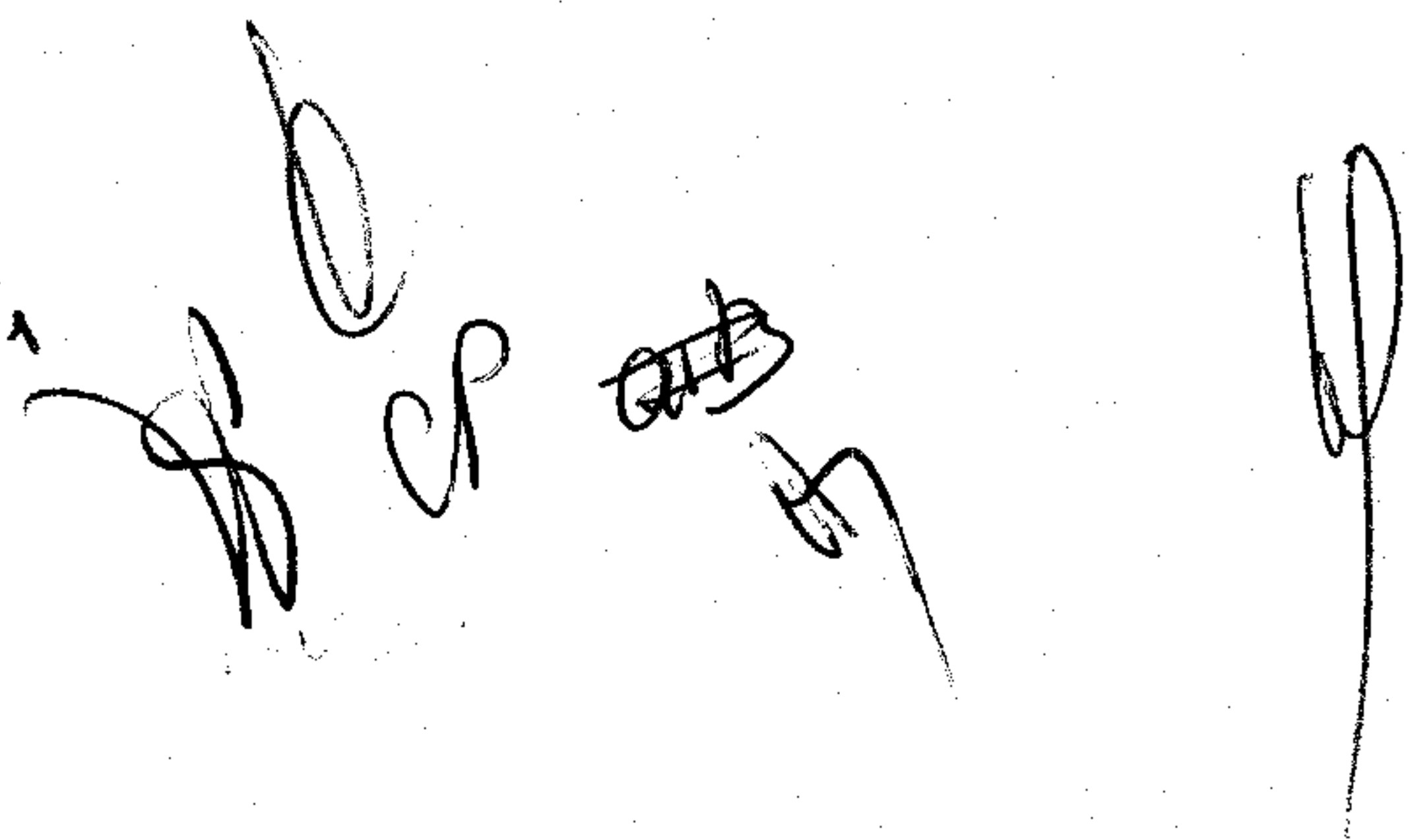
Tous les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge de l'Acquéreur qui accepte.

ARTICLE TREIZE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes les communications intervenant en vertu des présentes devront être faites par écrit et seront considérées avoir été régulièrement données ou expédiées lorsqu'elles auront été adressées comme suit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

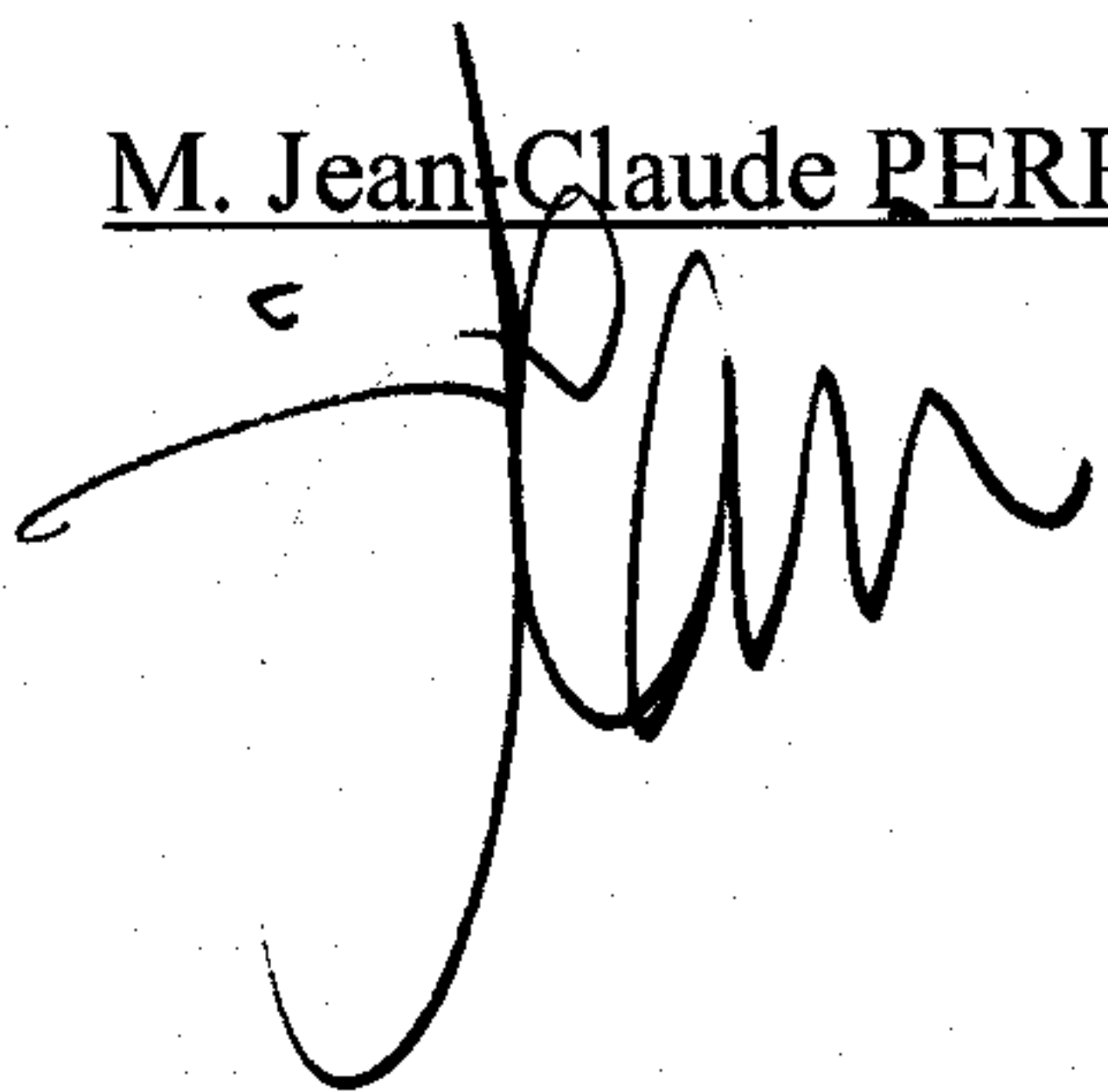
- Les Vendeurs : à leur domicile respectif,
- L'Acquéreur : à son siège social,

sauf notification antérieure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de tout changement de domiciliation.

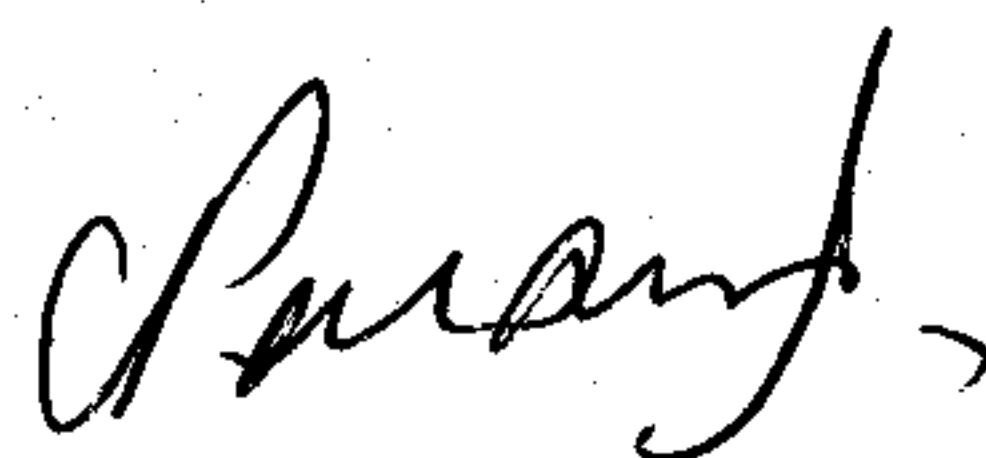
Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including what appears to be 'CP' and other illegible marks.

Fait en neuf exemplaires
A ECULLY
Le 29 septembre 2010

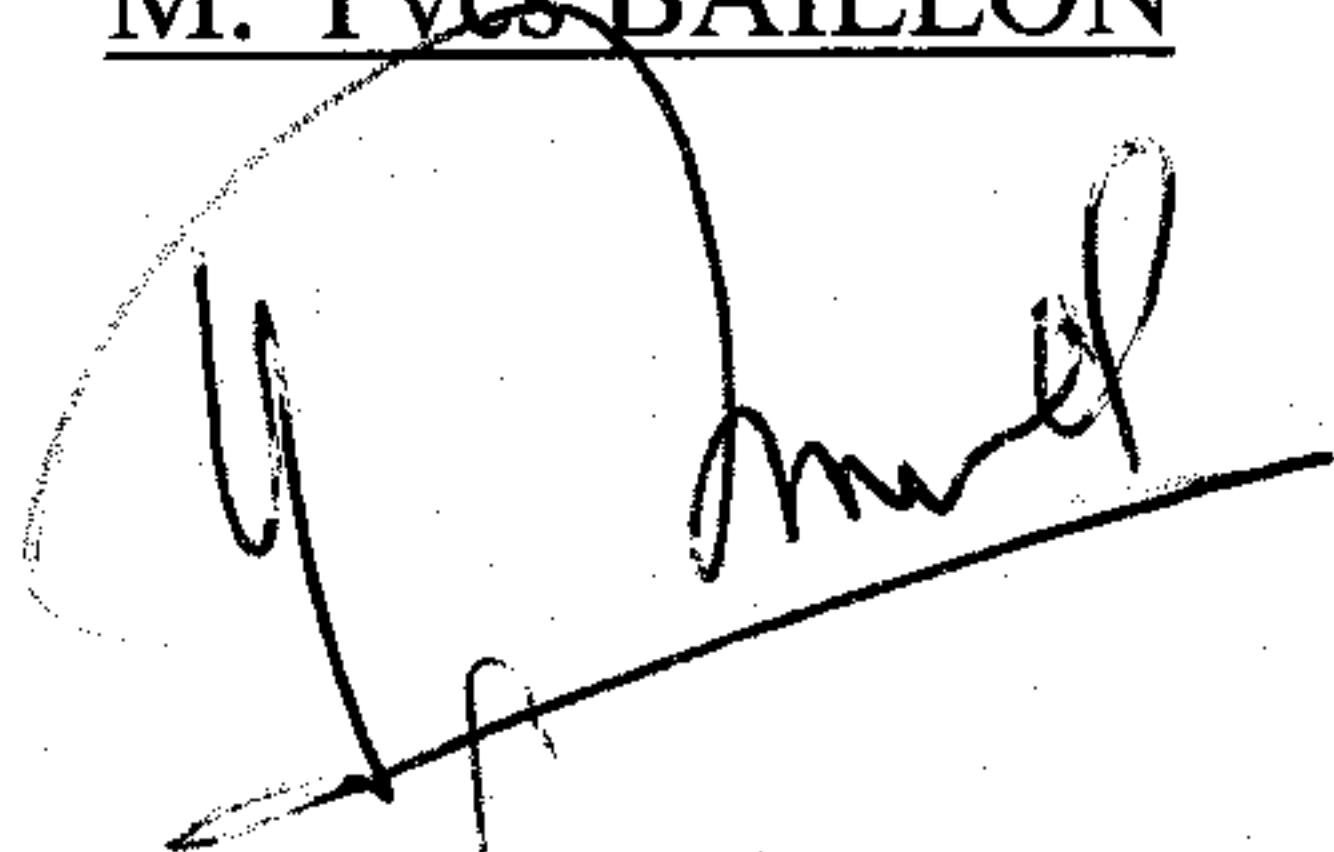
M. Jean-Claude PERRAUD



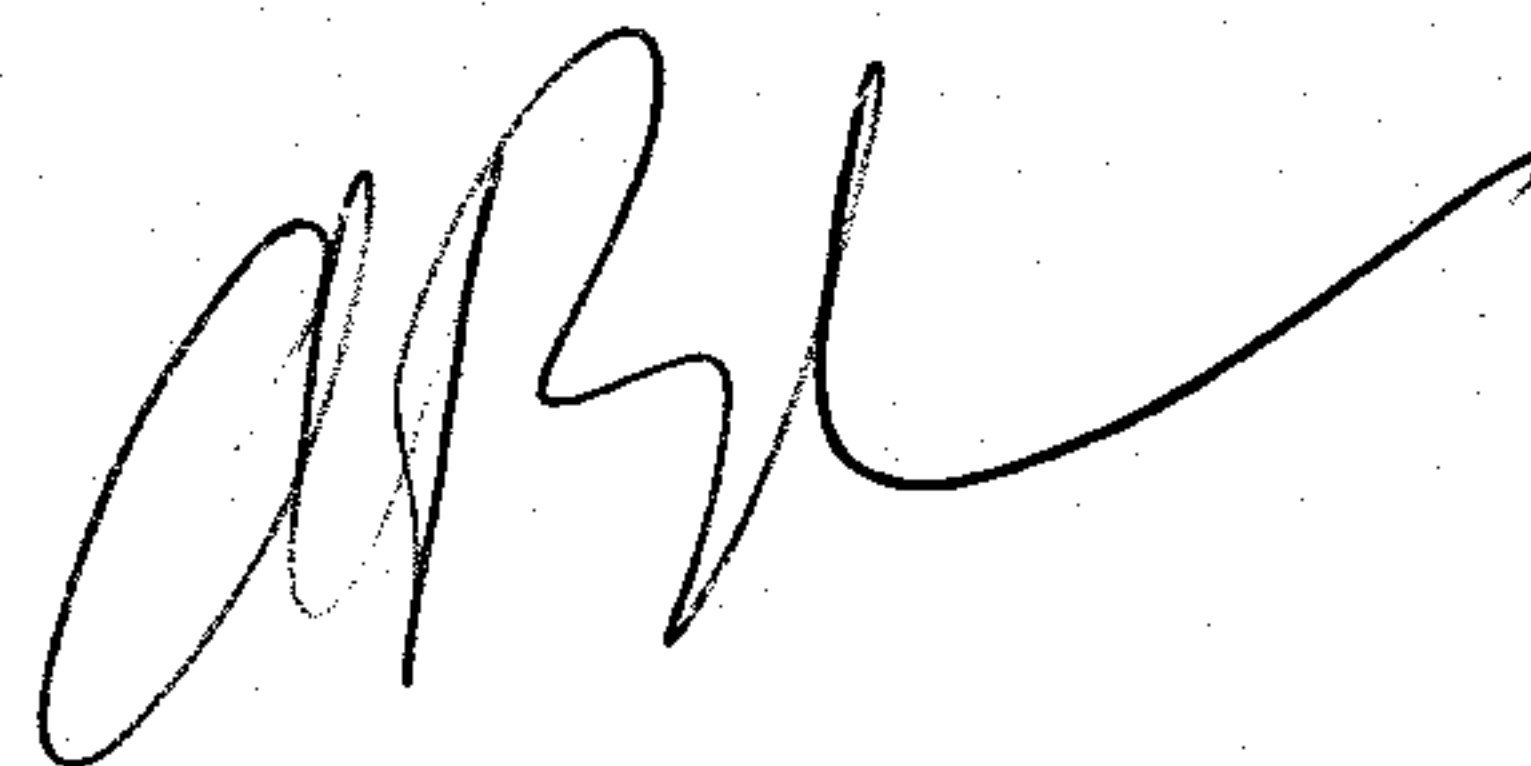
Mme Catherine PERRAUD



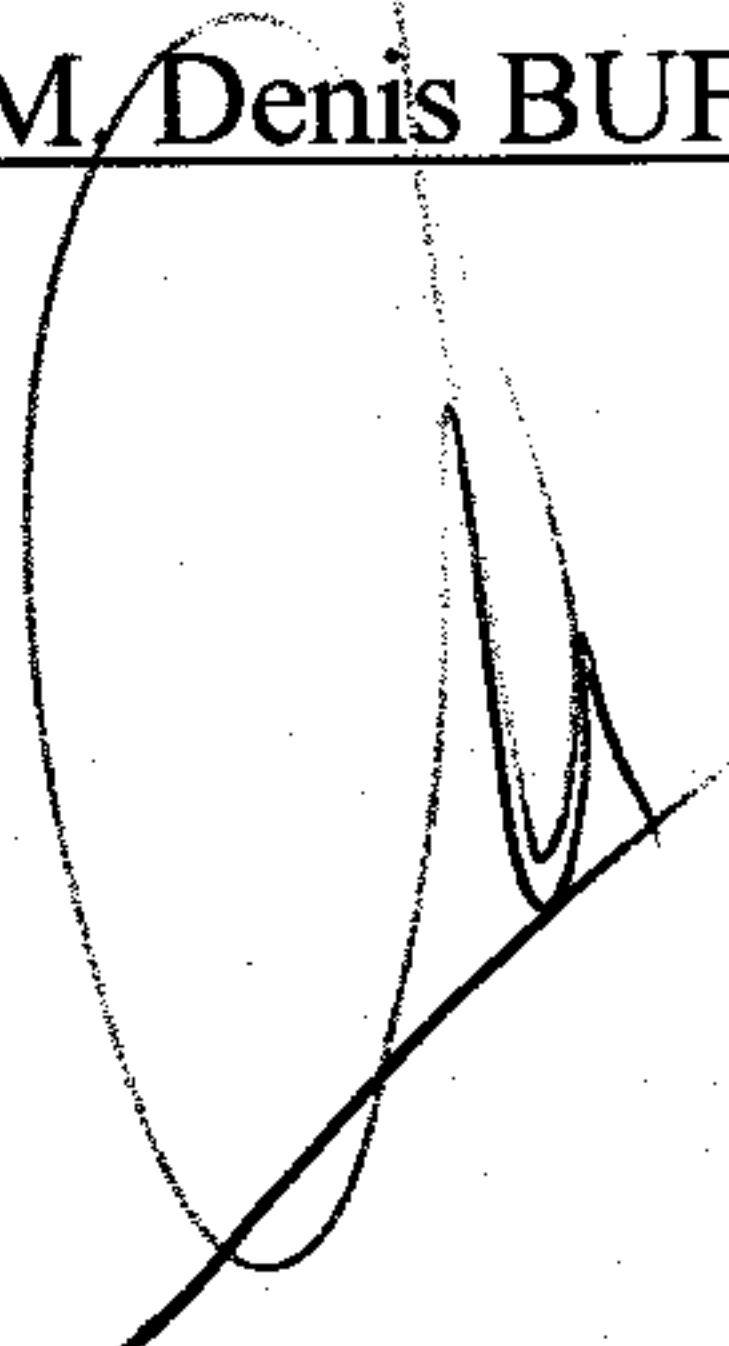
M. Yves BAILLON



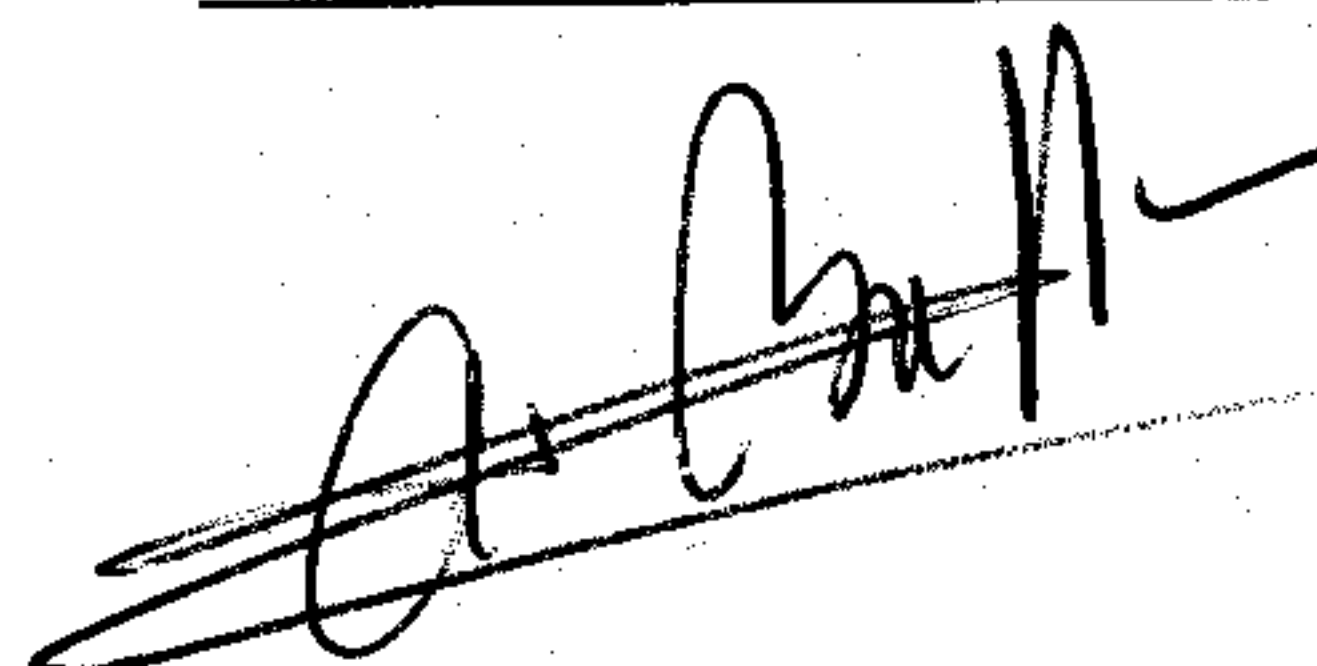
Mme Christine BAILLON



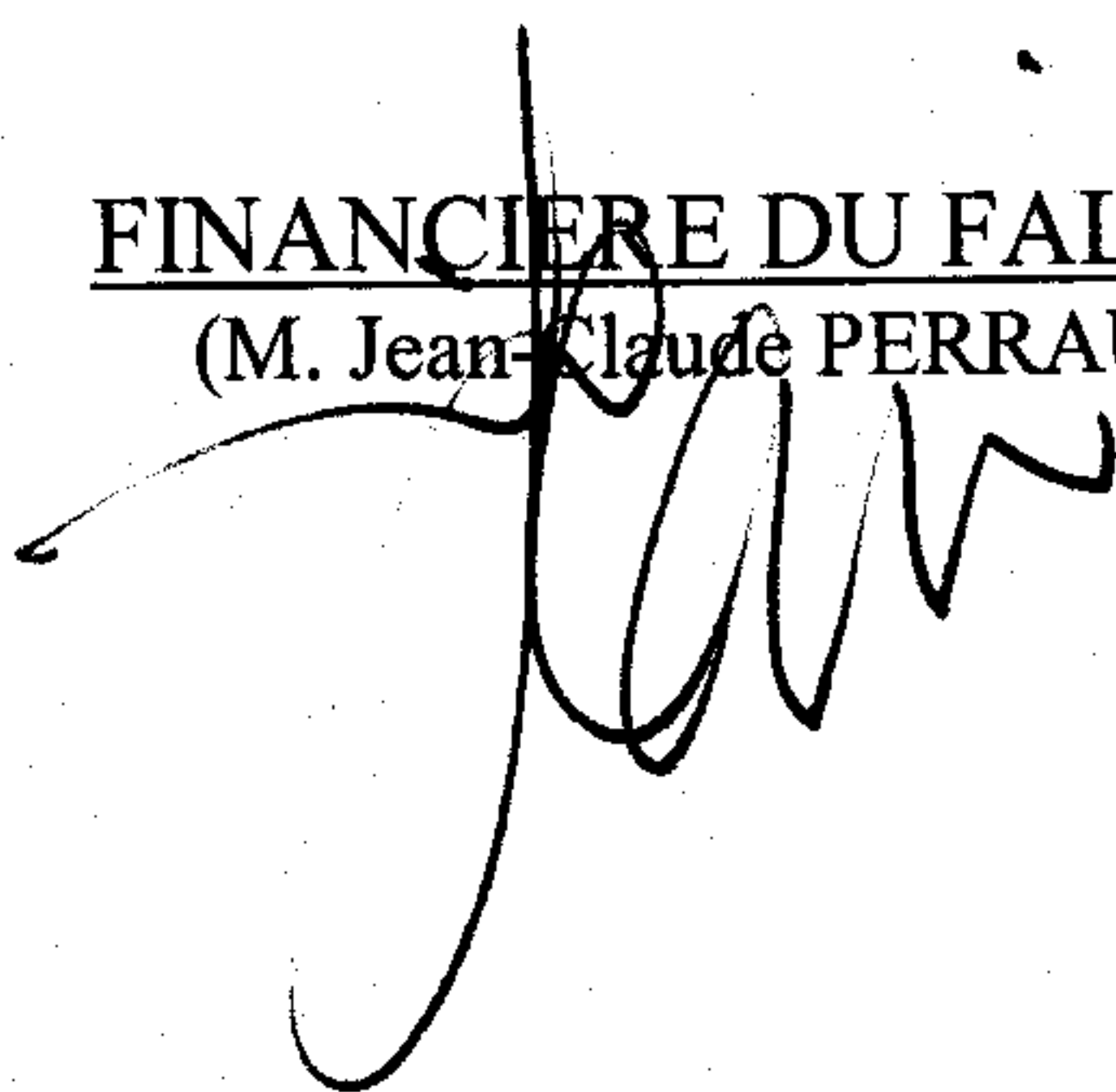
M. Denis BUFFIERE



Mme Anne BUFFIERE



FINANCIERE DU FALQUE
(M. Jean-Claude PERRAUD)



Enregistré à : S.I.L. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 29/10/2010 Bordereau n°2010/1 839 Case n°38

Ex 11034

Enregistrement : 63 €

Pénalités :

Total liquidé : soixante-trois euros

Montant reçu : soixante-trois euros

L'Agent

M^{me} SEVE Christiane
Agent des Impôts

DUPLICATA

Etat d'inscription du chef de

Monsieur PERRAUD Jean-Claude
270 rue du Falque 69380 Dommartin - FRANCE

Arrêté à la date du 08/09/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE SANS DEPOSSESSION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de gage sans dépossession (Décret no 2006-1804 du 23/12/2006) concernant la/les catégories des biens suivants :

-Parts sociales

Le greffier



Etat d'inscription du chef de

Arrêté à la date du 16/09/2010

Madame PERRAUD Catherine née AVRIL
270 rue du Falque 69380 Dommarin - FRANCE

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE SANS DEPOSSESSION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de gage sans dépossession (Décret no 2006-1804 du 23/12/2006) concernant la/les catégories des biens suivants :

-Parts sociales

Le greffier



.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Monsieur BAILLON Yves

11 rue Guillaud 69003 Lyon - FRANCE

Arrêté à la date du 08/09/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE SANS DEPOSSESSION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de gage sans dépossession (Décret no 2006-1804 du 23/12/2006) concernant la/les catégories des biens suivants :

-Parts sociales

Le greffier



Etat d'inscription du chef de

Arrêté à la date du 08/09/2010

Monsieur BUFFIERE Denis
7 allée du Muguet 69570 Dardilly - FRANCE

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE SANS DEPOSSESSION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de gage sans dépossession (Décret no 2006-1804 du 23/12/2006) concernant la/les catégories des biens suivants :

-Parts sociales

Le greffier

